



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 mai 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Nicole MOSSON, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Philippe BELLEVILLE, M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Hélène ROY, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à Mlle Badiâ MASLOUHI, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : DEPLACEMENTS - Pôle d'échange multimodal - Convention de financement des travaux

L'opération de restructuration du Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M) de la gare de DIJON Ville, dont la SNCF assure la maîtrise d'ouvrage, a fait l'objet en date du 11 décembre 2006 d'un protocole de partenariat entre les parties qui ont décidé de participer au financement de l'opération, à savoir : la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et la S.N.C.F.

Ce protocole de partenariat a précisé le budget prévisionnel de l'opération pour les deux phases de l'opération :

- pour la première phase relative à l'aménagement des deux cours de gare, l'enveloppe prévisionnelle au stade esquisse a été estimée à 4 M€ H.T frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre compris ;
- pour la deuxième phase relative à l'aménagement du bâtiment voyageurs, l'enveloppe prévisionnelle au stade faisabilité a été estimée à 2,9 M€ H.T frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre compris ;

soit un budget total prévisionnel à ce stade de 6,9 M€ H.T (conditions économiques 06/2006) frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre compris.

Comme précisé au protocole, n'étaient pas compris dans ce budget :

- les études et travaux liés à la mise en œuvre du système d'informations multimodales et la fourniture du matériel (écrans, logiciels) : plan d'occupation de la gare (P.O.G),
- les frais de conception et réalisation des campagnes de communication institutionnelle.

Depuis lors, ces deux postes ont fait l'objet d'un chiffrage, à savoir :

- Le budget prévisionnel global du P.O.G a été estimé à 647 540 € H.T (conditions économiques 07/2006)
- Les frais de conception et réalisation des campagnes de communication institutionnelle ont été estimés à 230 000 € H.T (conditions économiques 03/2007).

Le montant prévisionnel des travaux à financer dans le cadre de la présente convention s'élève à 7 024 460 € H.T pour les deux phases de travaux.

Les parties s'engagent à participer au financement des travaux objet de la présente convention, selon la clef de répartition définie ci-après :

- Communauté d'agglomération dijonnaise : 25 %, soit 1 756 115 €.
- Conseil Régional de Bourgogne : 25 %, soit 1 756 115 €.
- Conseil Général de la Côte d'Or : 25 %, soit 1 756 115 €.
- SNCF : 25 %, soit 1 756 115 €.

En tant que subvention d'investissement, les sommes versées par la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de Côte d'Or à la SNCF ne sont pas assujetties à la TVA.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

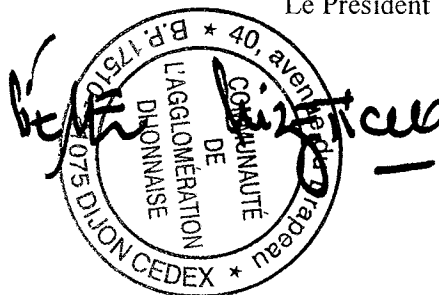
- **d'approuver** la convention de financement des travaux relatifs à l'aménagement d'un pôle d'Echanges Multimodal entre la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et la S.N.C.F, telle que jointe en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement des travaux et tout document nécessaire à ce dossier,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme,
Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

Publié le 30 MAI 2007
Déposé en Préfecture le

- 1 JUIN 2007

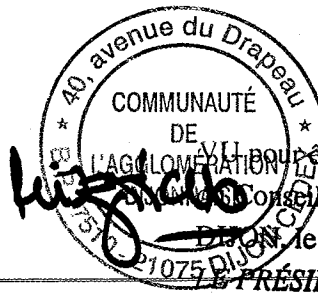


V2 17/04/07 PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 JUIN 2007

REBE



Annexé à délibération

du : 24.5.07

le : 30 MAI 2007



GARE DE DIJON VILLE

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL
DE LA GARE DE DIJON VILLE
PHASE REALISATION**

Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, domiciliée 40, avenue du Drapeau BP 17510 – 21 075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du

Et,

Le Conseil régional de Bourgogne, domicilié 17 boulevard de la Trémouille 21 000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date du.....

Et,

Le Conseil général de Côte d'Or, domicilié 53 bis rue de la Préfecture BP 1601, 21 000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur Louis de BROISSIA, agissant en vertu de la délibération du Conseil général en date du.....

Et,

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 552 049 447 dont le siège est 34, rue du Commandant Mouchotte – 75 699 Paris Cedex 14, ci-après dénommée SNCF, représentée par le Directeur des Gares et de l'Escale Monsieur Pascal LUPO

Ci-après désignés ensemble « les parties » ou « les partenaires »

PREAMBULE

1) L'opération de restructuration du Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M) de la gare de DIJON Ville, dont la SNCF assure la maîtrise d'ouvrage, a fait l'objet en date du 11 décembre 2006 d'un protocole de partenariat entre les parties qui ont décidé de participer au financement de l'opération.

Aux termes de ce protocole, les parties ont :

- défini l'assiette foncière de l'opération,
- précisé le programme d'aménagement du P.E.M et son enveloppe prévisionnelle financière,
- déterminé les rôles et missions des intervenants,
- précisé la répartition des financements,
- fixé le planning prévisionnel de réalisation.

Il est rappelé qu'en raison de l'incertitude concernant la propriété des voies de circulation situées dans la première cour de gare, Réseau Ferré de France, éventuel attributaire dans le cadre d'un arbitrage, a signé le protocole de partenariat sans participer au financement de l'opération, signé le 11 décembre, par lequel il s'engage, dans cette éventualité, à consentir à la SNCF une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

2) Le protocole de partenariat susvisé a précisé le budget prévisionnel de l'opération pour les deux phases de l'opération :

- pour la première phase relative à l'aménagement des deux cours de gare, l'enveloppe prévisionnelle au stade esquisse a été estimée à 4 M€ H.T frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre compris ;
- pour la deuxième phase relative à l'aménagement du bâtiment voyageurs, l'enveloppe prévisionnelle au stade faisabilité a été estimée à 2,9 M€ H.T frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre compris ;

soit un budget total prévisionnel à ce stade de **6,9 M€ H.T** (conditions économiques 06/2006) frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre compris.

Comme précisé au protocole, n'étaient pas compris dans ce budget :

- les études et travaux liés à la mise en œuvre du système d'informations multimodales et la fourniture du matériel (écrans, logiciels) : plan d'occupation de la gare (P.O.G),
- les frais de conception et réalisation des campagnes de communication institutionnelle.

Depuis lors, ces deux postes ont fait l'objet d'un chiffrage, à savoir :

V2 17/04/07

- Le budget prévisionnel global du P.O.G a été estimé à 647 540 € H.T (conditions économiques 07/2006).
- Les frais de conception et réalisation des campagnes de communication institutionnelle ont été estimés à 230 000€ H.T (conditions économiques 03/2007).

Le budget total prévisionnel de l'opération est donc estimé à **7 777 540 € H.T.** frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre compris.

3) Conformément au protocole de partenariat, les parties se sont accordées sur une répartition à parts égales du financement des frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre pour les deux phases de l'opération.

Elles ont à cet effet, concomitamment à la signature du protocole de partenariat, conclu une convention de financement, laquelle a fixé les principes et modalités de financement des missions de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre s'élevant à 753 080 €. Il est précisé que les études de projet ont été validées par les parties lors des Comités Techniques des 11 décembre 2006 pour la phase 1 et 17 janvier 2007 pour la phase 2.

Le coût prévisionnel total de réalisation des travaux à répartir s'élève donc désormais à **7 024 460 € H.T.** pour les deux phases.

4) Il est rappelé que dans le cadre du protocole, et sur la base de l'enveloppe prévisionnelle, les parties sont convenues du financement à parts égales des travaux suivant le principe de répartition suivant pour les deux phases de l'opération :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise	25%
Le Conseil régional de Bourgogne	25%
Le Conseil général de Côte d'Or	25%
La S.N.C.F	25%

En application de l'article 4 du protocole précité, les parties se sont engagées à conclure une convention de financement des travaux devant préciser :

- les conditions de réalisation des travaux et leurs modalités de financement,
- le phasage des travaux,
- l'organisation du site en phases provisoires : mise en place des installations, bureaux et espaces de vente provisoires,
- le financement de ces phases provisoires.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues de la présente convention :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet au stade actuel du projet de préciser le coût total prévisionnel des travaux, leur phasage, le planning de réalisation et les phases provisoires. La présente convention détermine les obligations des parties en ce qui concerne le financement des travaux sur la base du coût total prévisionnel affiné.

ARTICLE 2 – COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Comme précisé en préambule des présentes, le budget prévisionnel du P.O.G a été estimé à 647 540 € H.T (conditions économiques 07/2006) et les frais de conception et réalisation des campagnes de communication institutionnelle à 230 000 € H.T (conditions économiques 03/2007).

Le coût total prévisionnel des travaux à répartir (hors frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre) est donc désormais estimé à 7 024 460 € H.T. pour les deux phases, en ce compris provision pour aléas.

ARTICLE 3 – NATURE DES TRAVAUX ET PHASAGE

Les travaux de restructuration du Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M) de la gare de Dijon sont définis dans les dossiers « projet » qui ont été validés par les parties lors des Comités Techniques des 11 décembre 2006 et 17 janvier 2007. Il est rappelé que le Comité Technique constitué des quatre partenaires est la structure de pilotage simplifiée mise en place dans le cadre du projet.

Un exemplaire des dossiers « projet » a été remis à chacune des parties.

ARTICLE 4 – DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés suivant le plan de phasage prévisionnel ci-joint (**annexe n°1**)

Les travaux ne pourront être complètement réalisés qu'une fois les travaux et aménagements divers du carrefour Foch sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Dijon entièrement réalisés.

Il est précisé qu'un permis de construire a été déposé en février 2007 pour la création du Nouvel Espace de Vente provisoire. Une déclaration de travaux a été déposée en mars 2007 pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal. Le permis de construire pour le bâtiment voyageurs sera déposé en avril 2007. Les travaux ne pourront débuter qu'après avoir obtenu

V2 17/04/07

toutes les autorisations administratives nécessaires et après que celles-ci soient devenues définitives c'est-à-dire purgés des recours juridiques éventuels.

Les travaux seront exécutés dans les délais prévisionnels figurant au planning ci-joint (annexe n°2).

ARTICLE 5 – PHASES PROVISOIRES

Relogements divers et création d'un Espace de Vente Intermodal provisoire :

Les travaux dans la gare pour la création des espaces intermodaux nécessiteront au préalable de procéder au relogement de services divers (Escale, SOS Voyageurs, Relay ...).

De plus deux espaces de vente provisoires distincts vont devoir être installés, pour une durée d'un an environ, avec dans un premier temps, dès juin 2007, la transformation du bureau de vente actuel TRANSCO de la gare routière en espace de vente dédié aux transports publics régionaux : billets et abonnements TER, TRANSCO, DIVIA, ainsi que tarifs régionaux combinés (ex : MOBIPRO).

Dans un deuxième temps, en août 2007, un second espace de vente dédié à l'achat des billets grandes lignes à réservation : TGV, Corail et Trains Internationaux (EUROSTAR, THALYS, LYRIA, ARTESIA, ...) sera installé sur le parvis devant le hall départ, les travaux relatifs à cet espace de vente seront financés par la SNCF exclusivement

ARTICLE 6 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

6.1 Répartition du financement

Le montant prévisionnel des travaux à financer dans le cadre de la présente convention s'élève à **7 024 460 € H.T** pour les deux phases de travaux.

Les parties s'engagent à participer au financement des travaux objet de la présente convention, selon la clef de répartition définie ci-après :

Clef de répartition :

- Communauté d'agglomération dijonnaise : 25 %, soit 1 756 115 €.
- Conseil régional de Bourgogne : 25 %, soit 1 756 115 €.
- Conseil général de Côte d'Or : 25 %, soit 1 756 115 €.
- SNCF : 25 %, soit 1 756 115 €.

En tant que subvention d'investissement, les sommes versées par la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Conseil régional de Bourgogne et le Conseil général de Côte d'Or à la SNCF ne sont pas assujetties à la TVA.

Les participations financières des parties sont ajustables en application de l'évolution de l'indice TP01 prévue aux marchés de travaux et en fonction des évolutions du montant prévisionnel prévues à l'article 7.

6.2 Modalités de règlement

Les parties s'engagent chacune à financer les travaux de restructuration du P.E.M pour un montant de **1 756 115 € H.T** € et selon un échéancier permettant d'assurer à la maîtrise d'ouvrage SNCF une neutralité de trésorerie.

La SNCF procédera aux appels de fonds auprès de chacun des partenaires selon l'échéancier ci-après :

- 40 % à la signature de la présente convention (signature par la dernière partie)
- 40 % au 1^{er} janvier 2008
- 15 % au 1^{er} janvier 2009
- 5%, soit le solde, à la remise du relevé définitif des dépenses

Après achèvement des travaux de restructuration du Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M) phase n°1 et n°2, la SNCF établira le décompte général et définitif sur la base des dépenses réellement faites, avec production des justificatifs correspondants. Ce décompte général et définitif servira de base à la régularisation des participations effectives de chacun des partenaires.

Il est ici précisé que les travaux destinés à accueillir le Centre d'Information de Vente Intermodal réalisés en décembre 2006 et les espaces provisoires repris à l'article 5 (hors espace de vente SNCF) ont d'ores et déjà été intégralement financés par la SNCF. Le montant de ces travaux s'est élevé à 420 000 €. Les parties s'engagent d'ores et déjà sur présentation des justificatifs et en cas d'abandon de l'opération ou de résiliation pour quelque cause que ce soit de la présente convention à rembourser cette avance à la SNCF selon la clef de répartition indiquée ci-dessus de sorte à assurer une neutralité de trésorerie à la SNCF.

6.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à la SNCF au titre de la présente convention de financement seront payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture. En cas de non respect de ce délai, les sommes dues seront de plein droit productrices d'intérêts à compter du jour suivant l'expiration du délai, à un taux égal au taux de l'intérêt légal majoré de 2 points et sans qu'il soit besoin pour la SNCF d'adresser une mise en demeure quelconque au débiteur et quelle que soit la cause du retard de paiement. La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de la SNCF.

Les partenaires financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte de la SNCF :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	0000006247131	

ARTICLE 7 - EVOLUTIONS DU MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les évolutions (économie ou dépassement) du montant prévisionnel des travaux ou les difficultés au cours de l'opération seront réglées dans les conditions de l'article 5 du protocole de partenariat susvisé qui prévoit notamment que « *dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque partie aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération.* » Il est entendu que dans ce cas et à défaut de se mettre d'accord chaque partie sera tenue au paiement de sa quote-part de financement telle que prévue à l'article 6.1.

Les éventuelles modifications décidées dans ce cadre ayant un impact sur le financement des travaux feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de non respect par l'un des partenaires des engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre partenaire à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les partenaires se concerteront pour traiter les conséquences de cette résiliation dans les conditions de l'article 5 du protocole de partenariat susvisé.

En ce cas, Il est expressément convenu que l'intégralité des engagements financiers pris par la SNCF en tant que maître d'ouvrage, au titre notamment des marchés en cours, seront répartis à parts égales entre les parties.

Sur la base d'un relevé de dépenses final établi sur son périmètre et intégrant les éventuels frais de remise en état nécessités par l'abandon du projet, à la date de résiliation, la SNCF

procède en ce cas à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou reversement du trop perçu auprès des partenaires financeurs.

A défaut d'obtention des différentes autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de restructuration du pôle d'échanges à la date du 31 décembre 2008, la résiliation de la présente convention interviendra dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et expire à l'acquittement par les cocontractants des engagements, notamment la réalisation et le paiement des travaux objets de la présente convention de financement, après production du décompte générale et définitif.

ARTICLE 10 : INFORMATION - MODALITES DE COMMUNICATION SUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX - PROPRIETE DES INSTALLATIONS

Les partenaires souhaitant faire connaître leur action au public pourront communiquer uniquement sur le principe des travaux pendant leur réalisation. Ils s'engagent à respecter la charte « Gares en Mouvement » définie entre les partenaires .

Ils reconnaissent être tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Chaque opération de communication devra être validée par la SNCF et ne pourra se faire qu'après avoir été présentée aux autres partenaires.

Les travaux réalisés se situant sur les emprises SNCF, cette dernière ayant la qualité de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, les immeubles et installations reconstitués sont la propriété de cette dernière.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seraient à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 12 - MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution des présentes seront de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en quatre exemplaires.

V2 17/04/07

ARTICLE 15 - ANNEXES

- plan de phasage prévisionnel (Annexe 1)
- planning prévisionnel (Annexe 2)

Fait à Dijon, le

Pour le Conseil Général de Côte d'Or

Pour le Conseil Régional de Bourgogne

Louis de BROISSIA
Président du Conseil Général de Côte d'or.

François PATRIAT
Président du Conseil Régional de Bourgogne.

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise
Pour la SNCF

François REBSAMEN

Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise

Pascal LUPO

Directeur des Gares et de l'Escale